

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DASES 1214 G Convention dans le cadre de l'aide financière versée par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, relative aux projets de Lieux d'Accueils Innovants pour la jeunesse.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, sollicite l'autorisation de signer une convention définissant les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière attribuée au Département de Paris par la CAF de Paris dans le cadre de l'expérimentation de mise en œuvre de projets de Lieux d'Accueils Innovants (LAI) pour la jeunesse ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative aux modalités de versement de l'aide financière, à titre expérimental, attribuée aux projets de Lieux d'Accueils Innovants (LAI) pour la jeunesse. Ladite convention est jointe en annexe à la présente délibération. Les montants prévus par la convention seront versés au titre de l'année 2014.

Article 2 : Les recettes seront constatées au chapitre 74, nature 74788, rubrique 51, du budget de fonctionnement du Département de l'année 2014 et des années suivantes.